



Conditions générales d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN

1. CHAMP D'APPLICATION

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) produit des bases de données numériques d'informations géographiques sur le territoire français et les diffuse sous licences. Ces bases de données géographiques sont la propriété exclusive de l'IGN. Toute utilisation de ces bases de données géographiques requiert l'autorisation expresse de l'IGN.

L'accès aux données géographiques IGN, quel que soit le mode d'acquisition (par exemple : livraison des données sur support physique, téléchargement), vaut acceptation des présentes conditions générales et nécessite la concession préalable d'une licence délivrée par l'IGN ou l'un de ses diffuseurs agréés.

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations concédés aux *licenciés*¹ au titre des licences suivantes acquises à compter du 01.01.2013 : licence standard, licence étendue, licences de Recherche et d'Enseignement (R&E), licence d'évaluation ou de démonstration. Ces licences excluent toute *exploitation commerciale* des données de l'IGN, qui doit faire l'objet d'une concession de *licence d'exploitation des données de l'IGN* n'entrant pas dans le champ d'application des présentes conditions générales.

Sauf disposition particulière, les présentes conditions s'appliquent également aux produits numériques coproduits et coédités.

2. LES LICENCES D'UTILISATION DES DONNÉES IGN

Plusieurs types de licences d'utilisation peuvent être concédés par l'IGN en fonction des besoins du *licencié*, pour lui permettre de satisfaire ses besoins propres ou la mission de service public dont il est chargé.

LICENCE STANDARD, LICENCE ETENDUE ET LICENCE ANNUELLE

La licence standard autorise le *licencié* à utiliser les données géographiques de l'IGN pour son usage interne sur un nombre de postes déterminé par la licence.

La licence étendue accorde à un ensemble de *licenciés*, préalablement désignés par le contrat, sans limitation en nombre de postes ou en qualité, tous les droits concédés dans la licence standard.

La licence annuelle accorde au licencié les mêmes droits que la licence standard pour un usage restreint respectivement :

- à une durée d'un an à partir de la réception des données concernées. En cas de problème relatif aux données livrées, la prise d'effet est décalée à la date de relivraison ou celle à laquelle l'IGN a traité la question. En tout état de cause, la prise d'effet ne peut être postérieure à tout début d'utilisation des fichiers concernés,
- aux référentiels du RGE®, SCAN 25/ SCAN Express 25, ORTHO HR, BD ORTHO® Historique et SCAN Historique à partir d'une emprise départementale,
- aux référentiels BD CARTO®, BD ALTI®, SCAN 100®, SCAN 50®, SCAN Départemental® et SCAN Régional®, à partir d'une emprise régionale,
- aux référentiels ROUTE 500®, ROUTE 120® et SCAN OACI à partir d'une emprise France entière.

Les droits concédés par la **licence standard** autorisent le licencié à :

- utiliser les données IGN et les mettre à disposition des utilisateurs.
- mettre des images numériques à disposition d'utilisateurs finaux, à des fins de consultation, accessibles en ligne (site Internet ou intranet...) ou sur un support physique (cédérom, DVD, clé USB...). Dans ce cas, le *licencié* peut proposer les fonctionnalités suivantes :
- affichage de la carte centrée sur un élément choisi par l'Utilisateur Final (coordonnées géographiques, adresse, élément remarquable),
- déplacement de l'image à l'écran,

¹ Les expressions en italique sont définies à l'article 10

- zoom avant et arrière,
- affichage d'une information pré-calculée ou affichage par thèmes prédéfinis.

La mise en place d'un dispositif de copie ou de téléchargement de ces *images numériques* sans coordonnées de géoréférencement est autorisée pour un *usage documentaire*. Les usages ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect sont également couverts par cette autorisation dès lors que la surface totale des images comportant des données de l'IGN ne dépasse pas le format A4 et une résolution de 150 dpi.

Le *licencié* qui souhaite proposer des fonctionnalités supplémentaires pourra acquérir une *licence d'exploitation des données de l'IGN* ou une extension de configuration de sa licence standard.

- reproduire sur support non numérique des représentations sans limitation ni de nombre, ni de format, pour des diffusions à usage documentaire. Cette autorisation est étendue pour les usages ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect, dans la limite du format A4. Pour toute diffusion sortant de ces usages ou allant au-delà des limitations fixées, le licencié pourra acquérir une licence d'exploitation des données de l'IGN.
- mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins du licencié, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés et dans la limite du nombre de postes autorisé par la licence. Le prestataire de service est autorisé à utiliser les données de l'IGN pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié. Il s'engage à restituer au licencié ou à détruire, à la fin de la prestation, les données de l'IGN mises à sa disposition.

Le *licencié* prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire des présentes conditions générales. Le *licencié* porte la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN sur simple requête.

LICENCES DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT (R&E)

Les licences de Recherche et d'Enseignement (R&E) accordent les mêmes droits que la licence standard, pour un usage restreint respectivement :

- aux activités d'enseignement initial délivré par les organismes d'enseignement public et les établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat,
- aux activités de recherche publiables (sans restriction de confidentialité) et dont tous les résultats sont aisément accessibles à toute personne qui en fait la demande, aux seuls coûts de mise à disposition et sans délai.

Les licences de Recherche et d'Enseignement (R&E) n'autorisent pas un usage des données dans le cadre d'activités de prestations de services, y compris en matière de formation continue, ni d'activités éditoriales de supports pédagogiques (livres, CD, DVD ...) distribués par les réseaux traditionnels de vente, ni de diffusion de contenus pédagogiques par des sites ouverts et accessibles à tout public.

Les organismes, bénéficiaires ou non d'une licence d'enseignement et/ou de recherche, qui souhaitent couvrir de tels usages pourront acquérir une licence d'exploitation des données de l'IGN.

LICENCE D'EVALUATION OU DE DEMONSTRATION

La licence d'évaluation ou de démonstration autorise le *licencié*, pour une durée définie dans la licence, à utiliser les données de l'IGN sur le *nombre de postes* de travail défini par la licence, dans le but de prendre connaissance de leur contenu, de leur qualité et de leurs spécifications, de tester leur adaptation aux usages du *licencié*, de mettre au point et de promouvoir l'application ou le service qu'il développe. L'utilisation des données est limitée aux évaluations, tests ou démonstrations réalisées par le *licencié*.

3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

3.1. L'accès du *licencié* aux données de l'IGN n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN. La concession accordée relève d'un simple droit d'utilisation des données selon les modalités définies par les présentes conditions générales et par la licence.

3.2. Les mentions obligatoires suivantes devront figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support

- copyright « © IGN – Année d'édition ou de référence des données géographiques de l'IGN » et éventuellement, tout autre copyright affectant les données.

3.3. Les licences visées à l'article 2 autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, vectorisation et croisement des données de l'IGN avec d'autres données appartenant au licencié ou provenant de tiers.



Le licencié est titulaire des droits de propriété intellectuelle du résultat de ces opérations. Il peut exercer ces droits conformément aux dispositions de la licence et sous réserve des droits de l'IGN. Il informe à cet effet les utilisateurs du résultat des dispositions du présent article.

Si ce résultat permet à des utilisateurs non autorisés au titre de la licence de procéder, soit à l'extraction et/ou la réutilisation d'une partie substantielle, soit à l'extraction et/ou la réutilisation répétée et systématique de parties non substantielles des données de l'IGN et dès lors que ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normale des données, lesdits utilisateurs devront détenir ou acquérir auprès de l'IGN les droits correspondants ; ces droits seront accordés gratuitement si leur valorisation, déterminée sur la base des barèmes publics en vigueur de l'IGN, n'excède pas 300 euros hors taxes par an.

Aux termes du présent article, on entend par :

- a) «extraction» : transfert permanent ou temporaire de tout ou partie des données IGN, sur quelque support, par quelque moyen ou sous quelque forme que ce soit;
- b) «réutilisation»: toute forme de mise à la disposition de tout utilisateur de tout ou partie des données IGN par distribution de copies sur support papier ou numérique, par transmission en ligne ou sous d'autres formes, dont la diffusion d'œuvres dérivées.

4. DONNÉES IGN ET DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION

Faisant l'objet d'une diffusion publique, les données IGN ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs.
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L-124-1 du code de l'environnement).

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1^{er} de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article L-124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des données IGN en qualité de *licencié* ou d'utilisateur, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs et/ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données de l'IGN, cette communication se fera selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 3 des présentes conditions générales.

5. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE DIFFUSION ET D'UTILISATION DE BD ADRESSE® ET DE BD PARCELLAIRE®

Toute interconnexion ou rapprochement des données de la BD ADRESSE®, de sa version POINT ADRESSE® ou de la BD PARCELLAIRE® avec des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

6. DEMANDES DE LICENCES

Les demandes de licence ou d'extension de licence, d'autorisations complémentaires et de devis correspondants sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN, de ses diffuseurs agréés ou de la boutique en ligne sur le site Internet de l'IGN dont l'adresse est : <http://www.ign.fr>. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN, ainsi que le catalogue des prix publics sont également accessibles sur ce site.

7. DURÉE DES LICENCES

La durée de la licence d'évaluation et de démonstration est définie par la licence.

La licence standard est accordée pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L .123.3 et L.342.5 du code de la propriété intellectuelle).

La licence annuelle est accordée pour une durée d'un an à partir de la mise à disposition des données.

8. RESPONSABILITÉ

Le *licencié* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par les utilisateurs les présentes conditions générales et les termes de la licence qui lui a été concédée. Le *licencié* informera expressément l'IGN de toute modification de configuration ou d'exploitation remettant en cause le type de licence qui lui est accordé ou nécessitant l'extension de celle-ci. Le non-respect des présentes conditions générales et des termes de la licence par le *licencié* et par les utilisateurs peut entraîner la résiliation par l'IGN de plein droit et sans préavis de la concession de licence. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier que les dispositions de la licence concédée sont respectées et, à défaut, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.



Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les utilisateurs finaux et les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des présentes conditions générales.

Le licencié reconnaît avoir eu communication des spécifications des données de l'IGN et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées.

L'IGN ne pourra être tenu pour responsable, tant à l'égard du licencié que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui de la concession de licence. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard du licencié ou de tiers ne pourra être mise en œuvre pour un montant excédant deux fois le prix acquitté par le licencié.

Les données constituées par le licencié à partir des données IGN n'engagent que la responsabilité du licencié.

9. LITIGES

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et l'acquéreur sur leur interprétation et leur exécution, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsque le litige relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

10. DÉFINITIONS

Exploitation commerciale

Exploitation des données de l'IGN, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative ou promotionnelle, sur un marché concurrentiel ou non.

Image numérique

Image composée de pixels issue des bases de données de l'IGN ou du scannage d'un document de l'IGN.

Licence d'exploitation des données de l'IGN

Licence qui autorise le *licencié* à intégrer les données de l'IGN dans une offre de produits ou services à valeur ajoutée destinée à être diffusée à titre onéreux ou gratuit à des tiers.

Licencié

Personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence d'utilisation des données de l'IGN.

Nombre de postes

Nombre de terminaux informatiques, autorisé par la licence, pouvant accéder simultanément aux données IGN.

Reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN

Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité ou un thème des données de l'IGN, sur une fraction non négligeable du territoire.

Usage documentaire

Utilisation à des fins d'illustration d'un document, pour mettre en consultation une information où les données IGN ne constituent pas un élément essentiel du document. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation, ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en œuvre.

Usage ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect

Tout usage en dehors d'un quelconque contexte économique, caractérisé par l'absence de gain, qu'il soit quantitatif / chiffrable (chiffre d'affaires), généré directement (prix) ou indirectement (publicité) par l'utilisation des données de l'IGN ou qu'il soit qualitatif (positionnement sur le marché, publicité, bénéfice d'une notoriété, retombée commerciale, etc.).

Utilisateur

Personne physique préposée du *licencié*, autorisée à ce titre, à utiliser les données dans les termes prévues par les conditions générales et par la licence.

Utilisateur final

Personne physique ayant accès aux données IGN, sans qu'elle soit préposée du *licencié*.